

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 MAI 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 30 MAI** à 20H00, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h05

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20230530-2023-05-13-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

OBJET : DEBAT RELATIF AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER (TOME 1).

2023-05-N° 13

VU le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France, sur la gouvernance, le projet communautaire et la situation financière, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), concernant les exercices 2017 et suivants (tome 1) ;

VU la réponse qui y a été apportée, en application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT QUE ce rapport a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président de la CAPSO, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT QUE, dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux Maires de toutes les Communes membres de cet établissement public ;

Le Conseil municipal,

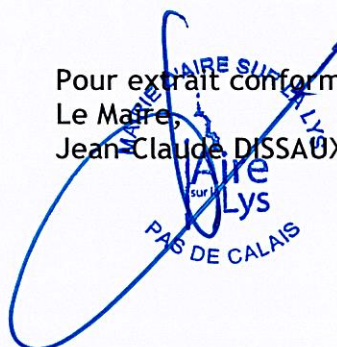
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - DE PRENDRE acte de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



MAIRE SAINT-OMER
Lys
PAS DE CALAIS